

Assurance RESPONSABILITÉ CIVILE DES PRESTATAIRES DE SERVICES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 344 822 425€- Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ



Produit : Responsabilité Civile des Prestataires de Services

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit RC des Prestataires de Services est destiné en priorité à garantir la responsabilité civile (obligatoire ou pas selon les professions visées) du professionnel considéré. Il peut être complété au choix du client, du bris de matériels et de la prise en charge de frais divers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties peuvent être soumises à des limitations ou des plafonds spécifiques à chaque garantie indiquée au contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité Civile :

Responsabilité Civile Exploitation avant livraison /avant réception des travaux

- ✓ Foires ou expositions ou lors de l'organisation de manifestations à usage interne ou promotionnel
- ✓ Occupation temporaires des locaux
- ✓ Biens confiés
- ✓ Intoxication alimentaire
- ✓ Faute inexcusable de l'employeur

Responsabilité Civile Professionnelle et Responsabilité civile après livraison /après réception des travaux

- ✓ **Garanties environnementales**
 - ✓ Responsabilité civile atteinte accidentelle à l'environnement
 - ✓ Responsabilité civile du fait du préjudice écologique
 - ✓ Responsabilité environnementale
- ✓ **Juridique**
 - ✓ Défense
 - ✓ Défense étendue - Recours suite à accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Frais d'image
Gestion de crise
Frais de publicité liés à une action de groupe
Dommages au matériels informatique
Frais de remplacement d'un collaborateur clé
Protection juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de l'exercice d'activités non mentionnées aux conditions particulières.
- ✗ La responsabilité des dirigeants (contrat distinct).
- ✗ Les conséquences de la responsabilité décennale et des garanties de bon fonctionnement et de parfait achèvement visées aux articles 1792 à 1792-6 du Code civil, y compris lorsque l'Assuré agit en qualité de sous-traitant, ainsi que les dommages de même nature à l'étranger.
- ✗ Les frais engagés sans notre accord préalable écrit.
- ✗ Les Cyber-risques (contrat distinct).

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage normal.
- ! Les conséquences de la faute intentionnelle de l'Assuré.
- ! Les dommages immatériels autres que ceux prévus au contrats.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou la guerre étrangère (déclarée ou non).
- ! Les Cyber-risques.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à charge de l'Assuré (franchise).
- ! Seuils d'intervention en Défense étendue - Recours suite à accident. :
 - Amiable : 300 € TTC
 - Judiciaire : 800 € TTC

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ MONDE ENTIER à l'exception des garanties :
 - ✓ **Défense étendue - Recours suite à accident**, qui s'exerce exclusivement au sein de l'Union Européenne, de l'Association Européenne de Libre-Échange (AELE), du Royaume-Uni, des Principautés d'Andorre et de Monaco.
 - ✓ **Responsabilité civile du fait du préjudice écologique**, qui s'exerce sur les seuls préjudices écologiques survenues en France métropolitaine, en Principauté de Monaco et Andorre et relevant des juridictions de ce territoire.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, ou de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (via l'espace personnel Abeille Assurances), chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat produit ses effets à compter de la date fixée aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.